

Aux membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **15 juin 2021 à 20h00** à la **salle du Concordia**. L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions des autorités de tutelle – Communication
3. Développement de l'énergie éolienne sur la Commune d'Erezée - Débats de principe
4. Budget communal 2021 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°1 – Approbation
5. C.P.A.S. - Comptes 2020 - Tutelle spéciale d'approbation
6. Financement de la mise en conformité du Parc résidentiel d'Amonines - Convention de financement
7. ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021
8. BEP CREMATORIUM - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021
9. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021
10. IDELUX ENVIRONNEMENT - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
11. IDELUX EAU - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
12. IDELUX FINANCES - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
13. IDELUX PROJETS PUBLICS - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
14. IDELUX DEVELOPPEMENT - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
15. VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021
16. LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG - Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021
17. Programme communal de Développement rural - "Fiche-projet 1.3 : Mormont - Création de logements tremplins dans l'ancien presbytère" - Approbation de la convention-réalisation modification et du projet définitif
18. Presbytère de Mormont - Réhabilitation du bâtiment en deux logements - Travaux - Mode et conditions de marché – Modification
19. Acquisition d'une nouvelle camionnette - Mode et conditions de marché
20. Attributions de marchés – Communication
21. Lotissement communal à Fisenne (Rues de la Chapelle et des Roches) - Vente du lot 14 à Madame V. DOUCET
22. Lotissement communal à Fisenne (Rues de la Chapelle et des Roches) - Vente du lot 4 à Madame A. VERLEYEN
23. Conseil cynégétique "Ourthe et Condroz" - Désignation d'un candidat pour représenter les personnes morales de droit public
24. IDELUX - Parc d'activités économiques de Briscole - Convention générale relative à l'équipement et à l'alimentation en eau – Approbation
25. IDELUX - Parc d'Activités Economique de Briscole - Projet d'infrastructures de voirie et aménagements paysagers (phase 1) et affectation de la voirie au domaine public communal et reprise de l'assiette de la voirie et de ses accessoires dès réception provisoire des travaux – Approbation
26. IDELUX - Parc d'activités économiques de Briscole - Convention de cession des infrastructures d'alimentation en eau
27. Plan HP - Programme de travail 2021, état des lieux et rapport d'activités 2020 – Communication

Huis clos

28. Enseignement - Demande de prolongation de congé pour interruption de carrière complète ordinaire – Ratification
29. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Désignation d'enseignants temporaires – Ratification
30. Enseignement - Désignation d'une cheffe d'école temporaire - Ratification

**CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation est fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Par le Collège,

Le Directeur général,

F. WARZEE.



Le Bourgmestre,
M. JACQUET.